√ Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 23 du 14 juin 2018

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 9

DÉCISION N° 505468/ARM/DCSSA/PC/ORG
portant changement d'appellation d'antennes médicales.

Du *19 avril 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plans-capacités » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 505468/ARM/DCSSA/PC/ORG portant changement d'appellation d'antennes médicales.

Du 19 avril 2018

NOR A R M E 1 8 5 0 9 4 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 510-0.1.2

Référence de publication : BOC n° 23 du 14 juin 2018, texte 9.

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié, portant organisation du service de santé des armées ;

Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 modifiée, portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense ;

Vu la décision n° 509327/DEF/DCSSA/PC/ORG du 7 juin 2017 portant le changement d'appellation des centres médicaux des armées et de leurs antennes,

Décide :

Art. 1er. L'antenne médicale de Villacoublay est désormais appelée 12e antenne médicale.

Art. 2. L'antenne médicale de Calvi est désormais appelée 138e antenne médicale.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

La médecin général des armées,
directrice centrale du service de santé des armées,

Maryline GYGAX.